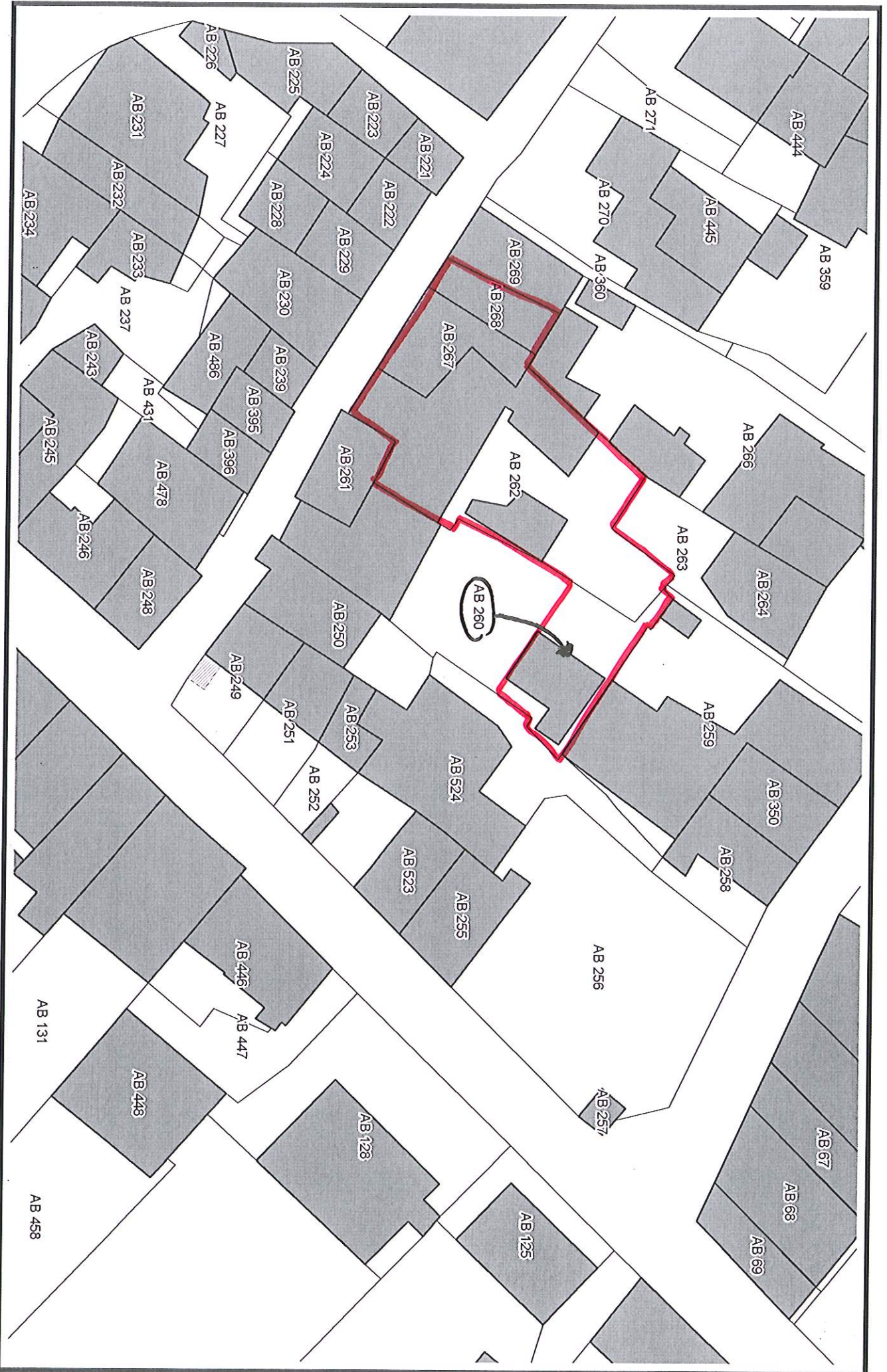


AVANT NOUVELLE NUMEROTATION CADASTRALE



Commune :
SAINT-PIERRE-D ALLEVARD (439)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1266 A
Document vérifié et numéroté le 21/04/2016
ACDIF Grenoble 1
Par Marc Sauze
Géomètre Cadastre des Finances Publiques
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Grenoble 1
Direction départementale des finances publiques
9, Bd Joseph Vallier
38100 GRENOBLE
Téléphone : 04 76 39 39 64
cdf.grenoble-1@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/04/2016
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-jacés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarés ont avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Jérôme Lebourg (2)
Réf. : 12351
Le 17/02/2016

Document vérifié et numéroté le 21/04/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

